

SEANCE DU Lundi 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mars, sous la Présidence de Mme Evelyne GRIMAULT, Maire.

Etaient présents :

Mmes CATTÉ, COUPÉ, GRIMAULT, NICOLLE, RIMELIN, RONDELLO, RUELLAND et THIBAUT
Mrs AIBECHE, CHATELAIN, JAN, LE CHAPELAIN, LEMASSON, MAYET, PICHON

Étaient excusé :

Procuration :

Était absent :

Secrétaire de Séance : Mme Béatrice THIBAUT

.....

Madame le Maire demande au Conseil s'il accepte d'ajouter une délibération concernant le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion.

Le conseil accepte à l'unanimité.

A l'ordre du jour

- 1°) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délégations – Nomination aux différentes structures communales :
- 2°) Election du correspondant à la défense
- 3°) Election du correspondant SMIEL
- 4°) Proposition des membres de la commission des impôts directs
- 5°) Election des membres de la commission maïs
- 6°) Election des membres de la commission des appels d'offres
- 7°) Election des membres de la commission finances
- 8°) Election des membres de la commission scolaire
- 9°) Désignation de la Présidence pour la Bibliothèque Municipale
- 10°) Subventions aux associations,
- 11°) Mise à jour des voiries communales
- 12°) Vote du taux Etat 1259
- 13°) Election du correspondant Alter
- 14°) Convention avec le centre de gestion

1) OBJET : Délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal
Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer à Madame le Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption sur la zone U du PLUi-h en cours en liaison avec la communauté de communes ayant reçu délégation dans ces domaines.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2) OBJET : Désignation d'un Correspondant Défense

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense sur la commune de Montreuil sur Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et désigne :

M. Karim AIBECHE, en qualité de Correspondant défense à Montreuil sur Loir.

3) OBJET : Désignation des délégués au sein du SIEMML

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, il convient de désigner le délégué de la commune au syndicat et son suppléant.

Madame Le Maire propose les candidatures suivantes :

- M. Pierre JAN en tant que délégué titulaire
- M. Thierry MAYET en tant que délégué suppléant

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7) OBJET : Proposition de membres à la commission Finances

La commune souhaite mettre en place une commission finances chargée de l'élaboration du budget, de son suivi et de son contrôle.

Madame Le Maire, propose de prendre la responsabilité de cette commission et d'y faire siéger les élus suivants :

- Mme Angéla RUELLAND
- Mme Isabelle CATTÉ
- Mme Nathalie COUPÉ
- M. Karim AIBECHE
- M. Arnault LE CHAPELAIN

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'unanimité.

8) OBJET : Proposition de membres à la commission scolaire

La commune souhaite mettre en place une commission scolaire chargée de l'élaboration du budget, de son suivi et de son contrôle.

Madame Le Maire, propose de prendre la responsabilité de cette commission et d'y faire siéger les élus suivants :

- Mme Béatrice THIBAUT (Titulaire)
- Mme Angéla RUELLAND (Suppléante)
- Mme Aurélie RIMELIN (Titulaire)
- M. Damien CHATELAIN (Suppléant)

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'unanimité.

9) OBJET : Délégué de la commune auprès de la Bibliothèque Municipale

Madame le Maire indique qu'elle a reçu la candidature de :

Mme Angéla RUELLAND afin d'être nommée Présidente de la Bibliothèque Municipale

Après avoir délibéré, le conseil municipal confirme à l'unanimité.

10) OBJET : Subventions aux associations

Le conseil municipal a examiné les demandes de subvention des associations.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations les subventions suivantes :

Association	Montant
APE Collège Seiches sur le Loir	720.00 €
Club des amis du temps libre Soucelles	100.00 €
ASCVS.TT	60.00 €
Association Danses Seichoises	120.00 €
Club Gym Seichois	100.00 €
L'outil en main	60.00 €
La mie du Four à bois	1 000.00 €
Les Restaurants du Cœur	200.00 €
Société de l'Union	1 200.00 €
Solipass	440.00 €

Soit un total de 4 000 (quatre mille) euros

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'attribution de la subvention à ces associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à :

- 15 voix pour
- 0 abstention

11) OBJET : Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Madame le Maire précise que le dernier tableau de classement des voiries communales et des chemins ruraux date de 2016. Elle le présente au conseil.

Elle explique qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de la commune de remettre à jour ce tableau.

Madame le Maire propose le devis de la société LIGEIS qui se décompose de la manière suivante :

PARTIE 1 : REUNION DE LANCEMENT

- Réunion en Mairie pour le lancement de cette mission.
- Recueil et analyse des éléments et documents existants en Mairie.

PARTIE 2 : SYNTHESE DES DONNEES, INTERVENTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Déplacement sur le territoire de la commune pour recenser de nouvelles voies et chemins à classer, avec prise de photographies pour chaque voie et chemin

Mesure des largeurs de voies et chemins

Etablissement des fiches de synthèse pour les nouvelles rues et chemins avec photographies.

Mise à jour d'un plan de la Commune pour recensement de l'ensemble des voies communales et chemins ruraux.

PARTIE 3 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET REUNION DE PRESENTATION

Mise à jour du document de travail.

Etablissement définitif du nouveau tableau de classement de la voirie communale en 3 parties. :

- Les voies communales à caractère de chemin,
- Les voies communales à caractère de rues désignées en principe par un nom,
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

PARTIE 4 : ETABLISSEMENT DU RECENSEMENT, DIAGNOSTIC ET DOCUMENT DE SYNTHESE

Mise à jour du document de synthèse, comprenant :

- La liste des routes départementales et leur longueur globale,
- La liste des voies communales et leur longueur globale,
- La liste des chemins ruraux et leur longueur globale, index des voies communales et chemins ruraux,
- Le tableau de classement des voies communales actuellement en vigueur,
- Le répertoire des chemins ruraux actuellement en vigueur,
- La liste des voies privées de la commune et leur longueur globale
- La liste des autres voies figurant sur les plans cadastraux et leur longueur globale

Accompagné d'un plan représentant le statut juridique de chaque voie et précisant si elle existe encore aujourd'hui sur le terrain, ceci permettant de constater visuellement la constitution de la voirie.

Réunion de présentation en Mairie

Montant HT	1620,00 €
T.V.A 20%	324,00 €
MONTANT TTC	1944,00 €

Madame Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'approbation de ce devis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à :

- 15 voix pour
- 0 abstention

12) OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, effective à partir de 2024.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

La commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis 2024.

Depuis 2023, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation résiduelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter d'un point les taux existants (excepté la taxe foncière sur les propriétés non bâties) et donc de fixer les taux de fiscalité 2026 de manière suivante :

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	12.31 %	13.92 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	41.76 %	42.76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.67 %	38.67 %

Le Conseil Municipal, accepte à 14 voix pour et 1 abstention, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 13.92 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 42.76 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 38.67%

Madame Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

13) OBJET : Commission des marchés ALTER PUBLIC – Assemblées générale et spéciale– Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Madame Le Maire propose de désigner un représentant au sein de la Commission d'attribution des marchés d'Alter Public.

Aussi, Madame le Maire propose de nommer :

- M. Vincent PICHON (représentant titulaire)
- Mme Mélanie RONDELLO (représentant suppléant)
-

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

Soit un total de 4 000 (quatre mille) euros

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'attribution de la subvention à ces associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à :

- 15 voix pour
- 0 abstention

11) OBJET : Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Madame le Maire précise que le dernier tableau de classement des voiries communales et des chemins ruraux date de 2016. Elle le présente au conseil.

Elle explique qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de la commune de remettre à jour ce tableau.

Madame le Maire propose le devis de la société LIGEIS qui se décompose de la manière suivante :

PARTIE 1 : REUNION DE LANCEMENT

- Réunion en Mairie pour le lancement de cette mission.
- Recueil et analyse des éléments et documents existants en Mairie.

PARTIE 2 : SYNTHESE DES DONNEES, INTERVENTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Déplacement sur le territoire de la commune pour recenser de nouvelles voies et chemins à classer, avec prise de photographies pour chaque voie et chemin

Mesure des largeurs de voies et chemins

Etablissement des fiches de synthèse pour les nouvelles rues et chemins avec photographies.

Mise à jour d'un plan de la Commune pour recensement de l'ensemble des voies communales et chemins ruraux.

PARTIE 3 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET REUNION DE PRESENTATION

Mise à jour du document de travail.

Etablissement définitif du nouveau tableau de classement de la voirie communale en 3 parties. :

- Les voies communales à caractère de chemin,
- Les voies communales à caractère de rues désignées en principe par un nom,
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

PARTIE 4 : ETABLISSEMENT DU RECENSEMENT, DIAGNOSTIC ET DOCUMENT DE SYNTHESE

Mise à jour du document de synthèse, comprenant :

- La liste des routes départementales et leur longueur globale,
- La liste des voies communales et leur longueur globale,
- La liste des chemins ruraux et leur longueur globale, index des voies communales et chemins ruraux,
- Le tableau de classement des voies communales actuellement en vigueur,
- Le répertoire des chemins ruraux actuellement en vigueur,
- La liste des voies privées de la commune et leur longueur globale
- La liste des autres voies figurant sur les plans cadastraux et leur longueur globale

Accompagné d'un plan représentant le statut juridique de chaque voie et précisant si elle existe encore aujourd'hui sur le terrain, ceci permettant de constater visuellement la constitution de la voirie.

Réunion de présentation en Mairie

Montant HT	1620,00 €
T.V.A 20%	324,00 €
MONTANT TTC	1944,00 €

Madame Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur l'approbation de ce devis.

14) OBJET : Centre de gestion – Adhésion au service paye – Renouvellement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que notre adhésion au service paye du centre de gestion arrivera à échéance deux mois après le renouvellement du mandat électif de l'assemblée délibérante.

Aussi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire cette adhésion pour la durée du présent mandat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions diverses :

- Responsables alarme Bretonnières : Mme Béatrice THIBAUT, Mme Angéla RUELLAND, Mr Damien CHATELAIN
- Responsable poubelles Bretonnières, cimetière et mairie : Damien CHATELAIN
- Date congés adjoints et maire

AGENDA :

27 avril 2026 : Conseil Municipal
18 mai 2026 : Conseil Municipal
19 juin 2026 : Fête de la Musique
22 juin 2026 : Conseil Municipal
22 novembre 2026 : Repas des solidarités
12 décembre 2026 : Noël des enfants

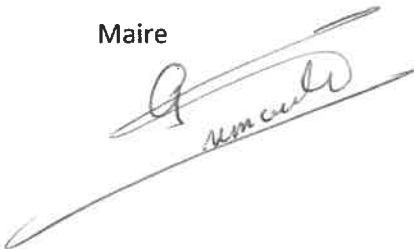
Le prochain conseil municipal aura lieu le **Lundi 27 Avril 2026 à 20h30.**

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,

Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 22h27

Evelyne GRIMAUULT

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Evelyne Grimault', with a long horizontal stroke extending to the left.

Béatrice THIBAUT,

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Béatrice Thibault', with a long horizontal stroke extending to the left.